

GROUPE	ESPECE	FERMETURE 2013
<b>Anatidés</b> <b>Rallidés</b>	Fuligume Milouin Fuligule Morillon Garrot à œil d'or Nette rousse Canard colvert Canard chipeau Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'hiver Sarcelle d'été Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau	<b>31 Janvier 2013</b>
<b>Anseridés</b>	Oie Cendrée Oie Rieuse Oie des Moissons Bernache du Canada	<b>31 janvier 2013</b>
<b>Limicoles</b> <b>Alouettes</b>	Barge rousse Barge à queue noire * Bécasse maubèche Bécassine des Marais Bécassine sourde Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Courlis cendré Hutrier Pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau huppé Alouette des champs	<b>31 janvier 2013</b>  *Barge à queue noire Moratoire jusqu' au 30 juillet 2013  *Courlis cendré jusqu'au 30 juillet 2013 chasse interdite sur l'ensemble du territoire métropolitain, excepté sur le domaine public maritime (DPM) où il peut être chassé jusqu'au 10 février.
<b>Anatidés marins</b>	Fuligule milouinan Eider à duvet Harelde de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	<b>10 février 2013</b>
<b>Colombidés</b> <b>Turdidés</b>	Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier * Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Grive draine Merle noir	<b>10 février 2013</b>  *Pour le département de l'Eure, le pigeon ramier est chassable jusqu'au 20 février sous condition d'être à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.
<b>Bécasse</b> <b>Tourterelles</b>  <b>Caille</b>	Bécasse des bois Tourterelle turque Tourterelle des bois Caille des blés	<b>20 février 2013</b>